

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conseil

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1. Définitions

Au sein des présentes Conditions Générales de Vente :

Le terme « Prestataire » désigne le QG Blanquefort, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 30 avenue du Général de Gaulle, 33290 Blanquefort, SIRET 97781024100017, représentée par son gérant

Le terme "Client" désigne la personne morale ou physique signataire des conditions particulières.

Le terme « Bénéficiaire » désigne la personne qui bénéficie des prestations de conseil réalisées par le Prestataire

Le terme « Contrat » désigne le devis, la proposition commerciale, le contrat de prestation de services ou les conditions particulières acceptées par le client, précisant notamment la nature des prestations, leurs modalités d'exécution, leur durée et leurs conditions financières.

Le terme « Parties » désigne collectivement le prestataire, le client et éventuellement le bénéficiaire.

1.2. Objet et champ d'application des prestations

Les présentes Conditions Générales de Vente, (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles **le QG Blanquefort** réalise des prestations de conseil suivantes :

- > Accompagnement à l'orientation
- > Coaching carrière
- > Conseil aux entreprises (stratégie, organisation, management, formation et enseignement supérieur, système d'information,...)
- > Accompagnement à la conformité au référentiel qualiopi
- > Audit

Les CGV sont mises à la disposition du Client avant tout engagement contractuel et accessibles via le site internet <https://qgblanquefort.fr/>

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de s'engager.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à l'acceptation de l'offre, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par les équipes du prestataire, lui permettant de s'assurer de

l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties, en complément des présentes CGV, sont, par ordre de priorité décroissante :

- > Le contrat signé entre le client et le prestataire
- > Les présentes CGV
- > Le Règlement Intérieur
- > Les factures,

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

ARTICLE 3 - COMMANDE FERME ET DÉFINITIVE

Toute commande est considérée comme ferme et définitive à réception du contrat signé et du paiement de la première échéance. En fonction des prestations, cette première échéance peut représenter l'intégralité de la prestation.

Le prestataire se réserve le droit de refuser toute commande en cas de litige antérieur.

ARTICLE 4 - DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément au droit de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de rétractation de :

- > 14 jours pour les contrats conclus à distance ou hors établissement,
- > 10 jours dans les autres cas.

Ce droit cesse dès lors que la prestation a débuté avec l'accord du Client.

La demande doit être formulée par écrit, par courrier avec accusé de réception. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client intervient sous 14 jours.

ARTICLE 5 - TARIF

Les prix sont exprimés en euros, HT (hors taxe) et TTC (toutes taxes comprises).

Les tarifs communiqués (site, brochures...) sont indicatifs.

Seuls les prix figurant sur les conditions particulières ou la facture font foi.

Les tarifs sont révisés périodiquement.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les prestations sont payables **à l'avance**, ou selon l'échéancier prévu sur le devis ou le contrat.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire ou virement via des solutions sécurisées.

Tout contrat signé engage le Client et donne lieu à facturation.

6.1. Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 30 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité.

Ce montant forfaitaire est sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

6.2. Impayé

Toute échéance impayée entraîne la perte de toute facilité de paiement et l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues.

L'application d'une indemnité forfaitaire de trente (30) euros au titre des frais de recouvrement sera également due. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

L'accès aux services peut être suspendu ou résilié

ARTICLE 7 – PLANNING

La date et le créneau horaire de la première séance sont fixés lors de la signature du contrat de prestation de service.

Le client ou le bénéficiaire prépare sa séance comme convenu avec le prestataire. A la fin de la séance, le prestataire et le client fixent la date et le créneau horaire de la séance suivante.

Les séances sont planifiées d'un commun accord et sont modifiables jusqu'à 48h à l'avance par écrit (mail, SMS,...)

A la demande du client, certaines séances peuvent se faire à distance.

Si le Client ne se présente pas à la séance de travail programmée, ou si le Client n'a pas réalisé les activités préparatoires nécessaires et obligatoires pour la tenue de la séance et que celle-ci doit donc être annulée, les coûts engendrés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure à hauteur de 90 € TTC pour une séance prévue de 1h.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT

8.1. Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut mettre fin à la prestation par notification écrite (courrier ou email).

En cas d'annulation avant le démarrage effectif de la mission ou avant le premier rendez-vous, les sommes versées pourront être remboursées, hors frais éventuellement engagés par le Prestataire.

En cas de résiliation après le démarrage de la prestation, les sommes correspondant aux prestations réalisées, engagées ou planifiées restent dues au Prestataire.

Les acomptes versés demeurent acquis au Prestataire à titre d'indemnisation des frais engagés, du temps de préparation réalisé et de la réservation des créneaux d'intervention.

8.2. Résiliation à l'initiative du Prestataire

Le Prestataire peut résilier le contrat de manière anticipée en cas de :

- > non-paiement total ou partiel des sommes dues ;
- > non-respect des présentes Conditions Générales de Vente ;
- > comportement inapproprié, irrespectueux ou portant atteinte au bon déroulement de la prestation ;
- > absence répétée aux rendez-vous ;
- > défaut de transmission des éléments nécessaires à la réalisation de la mission malgré relances.

La résiliation pourra intervenir sans préavis en cas de manquement grave.

Le Prestataire notifiera la résiliation par tout moyen écrit.

Les prestations déjà réalisées, engagées ou planifiées resteront dues.

8.3. Fin du contrat

Lorsque la prestation est conclue pour une durée déterminée, un nombre défini de séances ou une mission précise, le contrat prend automatiquement fin à son échéance ou à la réalisation complète des prestations prévues.

Pour les prestations récurrentes ou abonnements éventuels, chaque partie pourra mettre fin au contrat sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié par écrit.

Toute période commencée reste due.

8.4. Force majeure

Le Prestataire et le Client ne pourront être tenus responsables de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par tout moyen écrit, en précisant si possible la durée prévisible de l'événement.

L'exécution des prestations sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure et reprendra dès sa cessation.

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable permettant la poursuite de la prestation dans des conditions adaptées.

En cas de suspension totale de la prestation supérieure à deux mois, chacune des parties pourra résilier le contrat sans indemnité, par notification écrite.

ARTICLE 9 – SATISFACTION CLIENT - RÉCLAMATIONS

Le prestataire accueille les réclamations des clients transmises par courriel à administration@ggblanquefort.fr et s'engage à faire un retour sous quinze jours ouvrés.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande. Le Client disposera d'un délai maximal de quatorze (14) jours pour effectuer une réclamation.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses prestations, hors cas de force majeure.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

Sa responsabilité est limitée aux seuls préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect ou immatériel, notamment perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de chance, perte de résultats, préjudice commercial ou perte de données.

Le Prestataire ne pourra notamment être tenu responsable :

- > des décisions prises par le Client sur la base des échanges, conseils ou documents fournis ;
- > des résultats scolaires, professionnels, économiques ou commerciaux du Client ;
- > des choix d'orientation, d'organisation, de gestion ou de développement réalisés par le Client ;
- > de l'absence d'obtention d'une certification, d'un financement, d'une admission ou de tout objectif visé par le Client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge du Prestataire ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Le Prestataire se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus par d'autres, garantissant une prestation de qualité identique.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à adopter un comportement respectueux et à respecter les présentes CGV ainsi que, le cas échéant, le règlement intérieur applicable au lieu de réalisation des prestations.

Le Client s'engage notamment à :

- > fournir des informations, documents et éléments exacts, complets et à jour ;
- > transmettre les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation dans les délais convenus ;
- > effectuer les travaux préparatoires ou actions demandés dans le cadre de l'accompagnement ;
- > respecter les rendez-vous, délais et planning définis ;
- > informer le Prestataire de toute difficulté, changement de situation ou élément susceptible d'avoir un impact sur la prestation.

Le Client s'engage plus généralement à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission et à collaborer de bonne foi avec le Prestataire afin de faciliter l'exécution des prestations.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Les clients sont seuls responsables de leurs effets personnels. Le prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels personnels pouvant survenir à l'intérieur des locaux (y compris dans les casiers fermés à clé).

Le Client renonce à tout recours à l'encontre du prestataire et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage sur ses effets personnels.

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de responsabilité civile professionnel couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel causé au Client dans le cadre de l'exécution de la prestation. Le prestataire s'engage à communiquer au Client, à sa demande, une attestation d'assurance.

Le Client a l'obligation de contracter une assurance à titre individuel auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'attestation d'assurance sera fournie au Prestataire sur première demande. Elle couvre en particulier le risque de vol valable hors du domicile. Le Client répond de tout dommage, dégradation ou incident causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'Espace avec sa permission expresse ou tacite. Le Client professionnel doit être assuré pour son activité professionnelle (Assurance civile professionnelle).

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- > dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- > déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- > divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- > ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation du contrat concerné.

ARTICLE 16 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux lois et à la réglementation européenne en vigueur, le client dispose de droits d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour traiter la demande du client et le cas échéant à l'envoi d'informations commerciales. Le prestataire s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services du prestataire, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Le prestataire prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elle les traite.

Les données personnelles que le client ou le bénéficiaire nous a communiquées seront utilisées pour les finalités suivantes :

- > Gérer la relation client-prospect (par exemple, pour répondre aux demandes du client, gérer ses commandes) ;
- > Améliorer la qualité des services (par exemple, pour mesurer la fréquentation du site internet) ;
- > Envoyer, conformément aux dispositions légales applicables et avec accord préalable du client lorsque la législation l'exige, des informations sur les produits et les opérations promotionnelles (par exemple, une newsletter) ;
- > Assurer la sécurité des Données Personnelles (par exemple, pour prévenir l'usurpation d'identité numérique) ;
- > Résoudre tout litige éventuel ou régler tout problème dans le cadre de l'utilisation des services.
- > Pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, ou pour faire suite aux exigences imposées par des contrôles de l'administration fiscale, à la demande d'un tribunal ou si la communication de ces données est nécessaire à la poursuite d'une enquête ou d'une procédure opposable au prestataire.

Le prestataire conserve les Données Personnelles du Client tant qu'il utilise ses services. La durée de conservation des Données Personnelles peut varier en fonction du profil (prospect ou client), de la nature des services fournis et la catégorie de données personnelles (adresse mail vs les résultats des tests).

A titre d'exemple :

- > Résultats des tests et bilans, informations de commande : les informations sont automatiquement supprimées en cas d'inactivité durant **trois (3) années** (c'est-à-dire si aucune prestation ou devis n'a été fourni pendant cette durée).

En toute hypothèse, le prestataire ne conserve les Données Personnelles uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, et ce toujours dans le respect des exigences légales et réglementaires ainsi que les recommandations de la CNIL. Lorsqu'il n'en a plus besoin, il les détruit ou il les anonymise.

Si vous souhaitez savoir comment le prestataire utilise vos données personnelles, demander à les rectifier, ou vous opposer à leur traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) par mail à administration@ggblanquefort.fr. Les demandes de suppression de vos données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées au prestataire par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

Si vous estimez, après nous avoir contacté que vos droits concernant vos données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes.

Le client est informé qu'il peut recourir au médiateur de la consommation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier au 2 rue de Colmar 94 300 Vincennes (en précisant obligatoirement son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique) soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse <https://www.anm-conso.com>.

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Les présentes conditions générales de vente sont entrées en vigueur le 2 mai 2026.